

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2729

présenté par
M. Delautrette

à l'amendement n° 1467 de Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 11

I. – Au début de l'alinéa 4, ajouter les mots :

« sans délai, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 4, par le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à garantir que l'enregistrement des actes dans le système d'information intervienne sans délai à chaque étape de la procédure, pour s'assurer de la traçabilité de la procédure.